

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 093-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.

POUVOIR: Laurent GAYS à André CROZES, Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Léon TERKI.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Norbert TALAZAC.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/09/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES AU COMPTE 623

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations relevant des fêtes et cérémonies, désormais imputées au compte 623 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses de fêtes et cérémonies imputées au compte 623, la commune appliquant la nomenclature M57 simplifiée qui ne prévoit pas de subdivision propre à ce compte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - D'autoriser l'engagement des dépenses de fêtes et cérémonies au compte 623 et d'arrêter la liste suivante des dépenses susceptibles d'y être imputées :

Au titre des fêtes et cérémonies (compte 623, anciennement 6232 « Fêtes et cérémonies ») :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles, commémoratives et de vœux ;
- Frais liés à la naissance d'un enfant dont les parents résident sur la commune, aux cérémonies de mariage, aux cérémonies liées aux anniversaires (100 ans), autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, cérémonie liée à la remise des cartes électorales, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités ou associations partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, journée citoyenne, accueil lors de la rentrée scolaire ...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).

Article 2 – Que les dépenses de publicité, publications et relations publiques seront également imputées au compte 623.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026

Notifié à l'intéressé le _____